

**SEVERINI-PATRIMOINE**  
**Madame LAMBERT Amandine**  
**Responsable développement**  
**Les Diamants n° 4**  
**61 rue Jean Briaud**  
**33700 MERIGNAC**

**19 janvier 2023**

**Pôle Aménagement du Territoire**

**OBJET : Dénomination et numérotation de lotissement**

**Nos réf : SBDL/MF/DP/DG- 2023 - 0019 – Affaire suivie par Madame GUEGUEN**

Madame,

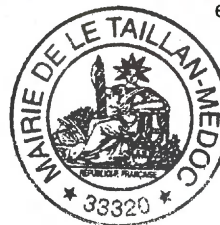
Le Conseil Municipal a récemment délibéré pour nommer une nouvelle voie sur la Commune :

**Impasse des Brandes**

Les numérotations ont été également réalisées. A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le plan correspondant, sur lesquels sont indiqués les numéros.

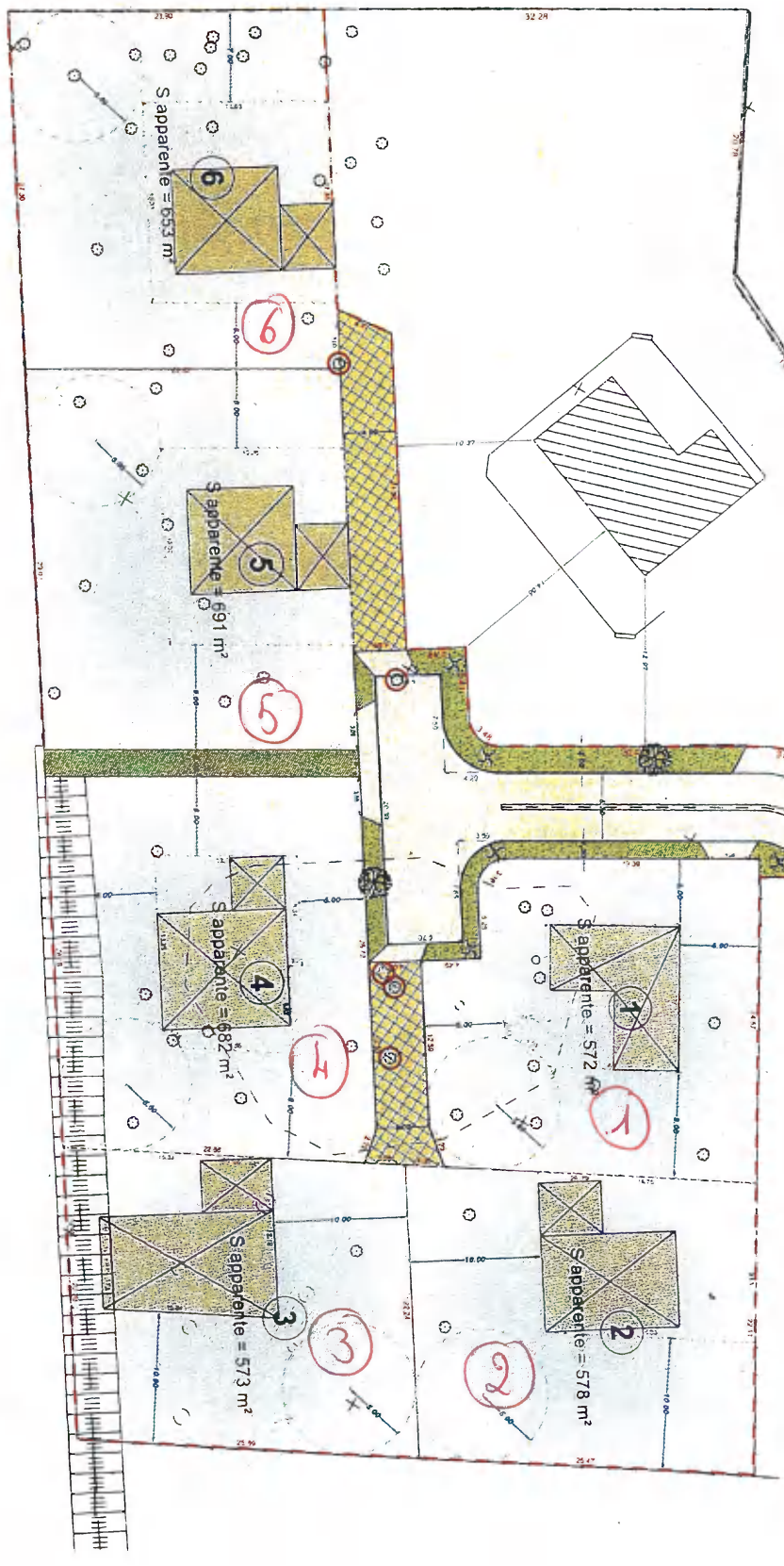
Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à l'Aménagement du Territoire  
et à l'Urbanisme,



Marie FABRE





impasse des Brandes

chemin Jean d'Arcac

Partie de fossé à un usage

Arc de protection des  
Ouv. en béton  
57x12m env.



Espaces aménagés : les espaces aménagés sont les surfaces qui sont destinées à être utilisées pour des activités de plein air (terrasses, balcons, etc.). Ils sont représentés par un hachurage en diagonale.



Murs : les murs sont représentés par une ligne simple. Les murs de clôture sont représentés par une ligne double.

Plan de l'impasse des Brandes

Plan de l'impasse des Brandes

Plan de l'impasse des Brandes

Plan de l'impasse des Brandes

Plan de l'impasse des Brandes



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU TAILLAN MEDOC

Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion « Algéco » sous la présidence de :  
**Madame Agnès VERSEPUY, Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Membres présents et représentés
33	33	31

Date de la convocation
08.12.2022

Date d'affichage
08.12.2022

Objet de la délibération
--------------------------

### PRESENTS

Mmes VERSEPUY - RICHARD – VOEGELIN-CANOVA - RIVIERE - FABRE – TELLIEZ – ROY – QUESTEL – LE GAC  
MM. OZANEUX - GABAS – RONDI – CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY – LAVARDA – TURPIN – VANDAMME - VIGOUREUX - JAUBERT - GALAND -

### ABSENTS EXCUSES

Mme KOCIEMBA (Procuration de vote à Mme VERSEPUY)  
Mme TROUBADY (Procuration de vote à Mme LE GAC)  
Mme WALCZAK (Procuration de vote à Mme VOEGELIN-CANOVA)  
Mme LECOMTE (Procuration de vote à M. CABRILLAT)  
Mme JACON (Procuration de vote à M. VIGOUREUX)  
Mme THELLIEZ (Procuration de vote à Mme RIVIERE)  
M. BRUGERE (Procuration de vote à Mme FABRE)  
M. MURARD (Procuration de vote à M. AGNERAY)  
M. GRASSET (Procuration de vote à M. BLONDEAU)  
M. SAINT-VIGNES (Procuration de vote à M. LAVARDA)

### ABSENTS :

Mme MAUHE-BERJONNEAU  
M. LAURISSERGUES

A été nommée secrétaire de séance

Mme Patricia ROY

Dénomination de voies

**OBJET**

**DENOMINATION DE VOIES**

Monsieur Michel RONDI rapporteur, expose :

Comme vous le savez, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

Par arrêté du 10 juin 2022, la SARL SEVERINI PATRIMOINE représentée par Monsieur Jean-Louis SEVERINI a obtenu un permis d'aménager relatif en la création de 6 lots à bâtir sur les parcelles AK 509, 519 ; AK 510, 511, 512, 514, 515, 516, 517, 520, 672 situées Chemin de Jean d'Arsac.

Les travaux de viabilisation de cette opération étant proches, il est proposé de dénommer d'ores et déjà le nom de la future voie qui desservira les lots à construire :

- Impasse des Brandes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la commission municipale du 12 décembre 2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECIDE**

1. **De dénommer** la voie nouvelle relative à l'opération susvisée portée par la SARL SEVERINI PATRIMOINE tenant Chemin de Jean d'Arsac et aboutissant en impasse, impasse des Brandes.
2. **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y afférant.

**POUR** : 31 voix (unanimité)

**CONTRE** : /

**ABSENCES** : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait au Taillan Médoc,  
le 19 décembre 2022  
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

- de sa transmission en Préfecture le 19 décembre 2022
- de sa publication le 19 décembre 2022